



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 27/01/2026

Date d'affichage : 27/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Gilbert BAUDER, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROSILLES, Florence COSSARD, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Dominique CATEL a donné pouvoir à Alain DEHAIS
Véronica TROGLIA

M. Alain DEHAIS a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	16
Pouvoirs	1
Votants	17

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE
PRESTATION DE SERVICES CONCERNANT
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES
SOLS (ADS) AVEC LA VILLE DE DIEPPE**

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme de notre Commune est réalisée par le service urbanisme de la Ville de Dieppe. La convention individuelle signée entre la Ville de Dieppe et la Commune, fixait d'une part, la définition des autorisations confiées par la commune au service droit des sols de la Ville de Dieppe qui assure l'instruction des autorisations, et d'autre part la fixation du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune ainsi que du nombre d'actes instruits annuellement.

Celle-ci s'appliquait à compter du 1^{er} juillet 2015, pour 4 ans et demi sur la 1^{ère} période, renouvelable tacitement pour une période de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le renouvellement de la convention individuelle relative à l'instruction du droit des sols entre la Ville de Dieppe et la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles, à compter du 1^{er} janvier 2026 (ci-annexée).
- Note que cette convention sera conclue pour 6 ans sur la 1^{ère} période, renouvelable tacitement pour une nouvelle période de 6 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20260202-05-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

N° 7 – Conseil Municipal du 18 décembre 2025

**Renouvellement des conventions de prestation de service
relatives à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)
aux communes du PETR Dieppe Pays Normand**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 35 conseillers municipaux

Effectif en exercice : 35

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 35

Nombre de procurations : 7

Le jeudi 18 décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 11 décembre 2025, et sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Nicolas

Sont présents : M. LANGLOIS Nicolas, M. GARRAUD François, Mme RIDEL Patricia, M. LEFEBVRE François, M. WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°5 et de la question n°17 à la question n°51), Mme BUICHE Marie-Luce, Mme LEGRAND Laëtitia, M. CAREL Patrick, Mme SENEAL Véronique, M. DESMAREST Luc, Mme ROUSSEL Annette, Mme HAMONIC Brigitte, M. DUFILS Jean-Henri, M. MENARD Joël, M. GUERAIN Jacky, Mme CARRET Anne, M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à la question n°20), M. BUSSY Florent, Mme ROBY Stéphanie, M. PAJOT Mickaël, M. LACIRE Jean-Marc, M. CANU Aurélien, Mme LEGRIS Pauline, Mme KHEDIMALLAH Sarah, M. GAUTIER André, Mme DIJON Aurélie, M. HAMELIN Laurent, Mme PONJON Dominique, M. DULIERE Thierry (de la question n°1 à la question n°49).

Sont absents ou excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric (de la question n°6 à la question n°16), M. PATRIX Dominique, Mme PARESY Nathalie, M. JUMEL Sébastien (de la question n°21 à la question n°51), Mme BAUDOIN-PAGNIER Sandrine, M. GARCONNET Dominique, Mme ANGER Julie, M. DULIERE Thierry (à la question n°50 et n°51).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric (de la question n°6 à la question n°16) à M. LEFEBVRE François, M. PATRIX Dominique à Mme LEGRAND Laëtitia, Mme PARESY Nathalie à Mme BUICHE Marie-Luce, M. JUMEL Sébastien (de la question n°21 à la question n°51) à M. LANGLOIS Nicolas, Mme BAUDOIN-PAGNIER Sandrine à Mme CARRET Anne, M. GARCONNET Dominique à Mme DIJON Aurélie, Mme ANGER Julie à M. DESMAREST Luc.

Le conseil municipal a désigné Mme KHEDIMALLAH Sarah secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

.../...

Rapporteur : François Lefebvre

Suite aux dispositions de la loi ALUR (loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) promulguée le 24 mars 2014, la Ville de Dieppe a délibéré le 26 mars 2015 pour approuver la convention-cadre proposant la mise en place d'une prestation de service relative à l'instruction du droit des sols au sein du service urbanisme de la Ville de Dieppe au profit des communes du Pays Dieppois Terroir de Caux, compétentes en matière d'urbanisme, et pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre et tous les actes y afférant.

Cette convention-cadre est complétée d'une convention individuelle entre la Ville de Dieppe et toute commune souhaitant recourir à cette prestation de service, précisant ainsi, d'une part, la définition des autorisations confiées par la commune au service droit des sols de la Ville de Dieppe qui assure l'instruction des autorisations, et d'autre part, la fixation du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune ainsi que du nombre d'actes instruits annuellement.

La convention-cadre définit les modalités de mise en place de la prestation du service instructeur droit des sols de la Ville de Dieppe au profit des communes et est annexée à chacune des conventions individuelles, lui donnant ainsi force conventionnelle.

Cette convention s'appliquait à compter du 1er juillet 2015 pour une durée de 4 ans 1/2 sur la 1ère période, renouvelable tacitement pour une période de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Il convient donc de la renouveler au profit des communes ayant manifesté leurs volontés de poursuivre la prestation de service, à compter du 1er janvier 2026. Elle est conclue pour une durée de 6 ans sur la 1^{ère} période, renouvelable tacitement pour une nouvelle période de 6 ans.

Ce renouvellement concerne les communes suivantes :

- Ancourt,
- Arques la Bataille,
- Envermeu,
- Grèges,
- Martigny,
- Martin-Eglise,
- Rouxmesnil-Bouteilles,
- Saint-Aubin-Sur-Scie,
- Sainte-Marguerite-Sur-Mer,
- Sauqueville,
- Tourville-Sur-Arques,
- Varengeville-Sur-Mer.

Comme pour la période précédente, une convention individuelle interviendra entre la Ville de Dieppe et chaque commune concernée. Cette convention permettra de préciser les autorisations confiées par les communes à l'instruction du service droit des sols de la Ville de Dieppe, la fixation du montant du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre d'actes instruits annuellement, ainsi que l'accord donné à la délégation de signature pour les actes d'instruction.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment l'article 134 relatif à la compétence des communes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme,
- la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, articles 1, 6 et 7,
- le code de l'Urbanisme, articles R410-5 et R423-15 prévoyant que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale,

Considérant :

- qu'une convention cadre et une convention individuelle ont été signées en 2015 entre la Ville de Dieppe et chaque commune bénéficiaire de la prestation de service proposée par la Ville relative à l'instruction du droit des sols,

- que ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2025,
- qu'il convient de renouveler les conventions pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée,
- que les autres articles des conventions restent inchangés,
- l'avis de la commission n°3 du 9 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

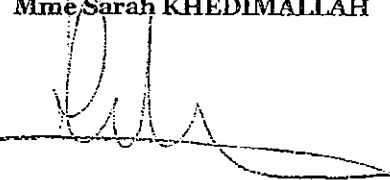
- approuve le renouvellement de la convention cadre à intervenir entre la Ville de Dieppe et chaque commune bénéficiaire de la prestation de service relative à l'instruction du droit des sols pour une période de six ans, renouvelable une fois par tacite reconduction,
- approuve le renouvellement de la convention individuelle à intervenir entre la Ville de Dieppe et chaque commune bénéficiaire de la prestation de service relative à l'instruction du droit des sols,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions et toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
M. Nicolas LANGLOIS

La Secrétaire de séance
Mme Sarah KHEDIMALLAH





Acte certifié exécutoire en application :
Réception en Préfecture : 23 DEC. 2025

Publication : 24 DEC. 2025

Notification : /

Pour le Maire et par délégation
La responsable du bureau des assemblées
Sandra RIDEL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application télérécourse citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.